

VILLE DE ROYAN

COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE COUCOUCIRCUS

À « ROYAN PASSION - JAPON - ÉDITION 2018 »

D 18 - 476

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association CoucouCircus, immatriculée à la Chambre des Métiers sous le numéro SIRET 489 174 078 00027 représentée par M COULANGE, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *l'Association* proposera des animations tout le week-end. au Palais des Congrès.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **l'Association** dans le cadre des animations liées à ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à prendre en charge l'hébergement avec petit déjeuner pour 8 personnes au Centre d'hébergement de la Ville de Royan.

En contrepartie, **l'Association** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'une animation liée à son activité sur le site du Palais des congrès : Karaoké et Just dance.

L'utilisation du logo de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 10 SEP. 2018
en trois exemplaires originaux

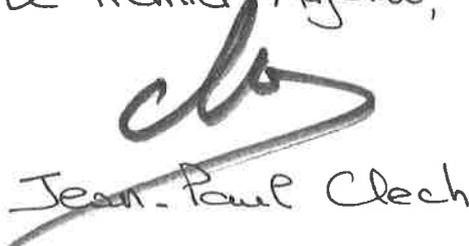
Pour **l'association**,
Le Directeur,

Xavier COULANGE



Pour **la Ville**,

Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul Clech

En provenance de :
~~Association Concarneau
 18 Chemin des routes Romades
 17150 NIEUL LE VIKOUIL~~

SBRZ V22 - FIC 304 - 201668201 - 0817



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 1382 2**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 16/10/18
 Distribué le : 19/10/18

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

Signature
 (Prénom et Nom si mandataire)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
 LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Ville de Royan SJ
 Hôtel de ville Royan Pessière (par)
 80 avenue de Bouteillerie
 17205 ROYAN Cedex



